
COMMUNE DE NANTEAU-SUR-ESSONNE
PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 22 JUIN 2016

L'an deux mille seize, le mercredi vingt-deux juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué le quinze juin 2016, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Helen HENDERSON, Maire.

Nombre de Conseillers :	En exercice : 10	
Présents : 8	Votants : 8	Pouvoirs : 0

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux Helen HENDERSON, Martine LE FLOC'H, Claude CAILLOU, Marie-Françoise MILLELIRI, Jean-Paul CAHN, Paul DESBROSSE, Thierry DESVIGNES, Jean-Luc LEGAY.

Absentes : Mesdames Catherine ROIG et Céline LEMAIRE

Désignation du secrétaire de séance : Madame Marie-Françoise MILLELIRI est désignée secrétaire de séance.

Madame le maire indique que Madame ROIG, bloquée dans les encombrements de l'A6, et Madame LEMAIRE, retenue par ses obligations professionnelles, ont annoncé qu'elles arriveront en cours de séance.

Elle expose que l'Union des Maires de Seine et Marne a lancé un appel aux dons en faveur d'un fonds de solidarité qu'elle a créé pour venir en aide aux communes touchées par les inondations et demande en conséquence que ce point soit ajouté à l'ordre du jour. Le conseil s'y déclare favorable à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal de la séance du 5 avril 2016 : Le procès-verbal du 5 avril 2016 est adopté à l'unanimité des présents.

2016-19	Demande d'avis portant sur le projet d'extension du périmètre de la Communauté de communes «Pays de Nemours» aux communes d'Amponville, Boulancourt, Burcy, Buthiers, Fromont, Guercheville, Nanteau-sur-Essonnes, Rumont et Villiers-sous-Grez.
----------------	---

Madame le maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 09 décembre 2015, le conseil municipal de Nanteau-sur-Essonnes, après une longue réflexion, avait exprimé le choix, à l'unanimité, de rejoindre la communauté de communes « Pays de Nemours ».

Après un long processus durant lequel la commune de Nanteau-sur-Essonnes a été très active, Madame le maire est heureuse d'informer le conseil municipal que par arrêté du 30 mars 2016, le schéma départemental de coopération intercommunale prévoit l'extension du périmètre de la communauté de communes « Pays de Nemours » aux communes d'Amponville, Boulancourt, Burcy, Buthiers, Fromont, Guercheville, Nanteau-sur-Essonnes, Rumont et Villiers-sous-Grez.

Conformément à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite NOTRe, et notamment son article 35-II, cet arrêté a été transmis aux communes incluses dans le projet de périmètre afin de recueillir l'accord de chaque conseil municipal.

A l'issue de cette consultation, Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne prononcera l'extension de périmètre, dès lors que le projet de périmètre recueillera l'accord d'au moins la moitié des conseils municipaux des communes intéressées, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale, au cas d'espèce Nemours.

A noter que l'arrêté d'extension emportera retrait des communes d'Amponville, Boulancourt, Burcy, Buthiers, Fromont,

Guercheville, Nanteau-sur-Essonne, Rumont et Villiers-sous-Grez de la communauté de communes « Terres du Gâtinais ».

Le conseil municipal de la commune de Nanteau-sur-Essonne :

Après avoir pris connaissance de l'arrêté n°2016/DRCL/BCCCL/N°39 de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,

Après avoir pris connaissance des répartitions possibles des sièges,

Après en avoir délibéré,

DONNE, à l'unanimité, SON ACCORD à l'extension du périmètre de la communauté de communes « Pays de Nemours » aux communes d'Amponville, Boulancourt, Burcy, Buthiers, Fromont, Guercheville, Nanteau-sur-Essonne, Rumont et Villiers-sous-Grez,

Mme Catherine ROIG entre en séance, ce qui porte à neuf le nombre des présents.

2016-20	Proposition d'adhérer au service d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) de la Communauté de communes «Pays de Nemours».
----------------	---

Madame le maire rappelle que suite à La loi ALUR (Accès au logement pour un urbanisme rénové), depuis le 1er juillet 2015, les services de la Direction Départementale des Territoires (DDT) ne gèrent plus l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS).

La commune de Nanteau-sur-Essonne par délibération n° 2015-33 du 1^{er} juillet 2015 a décidé d'adhérer au service d'instruction des autorisations du droit des sols de la Communauté de communes des « Deux Vallées » (CC2V).

Considérant que la commune de Nanteau-sur-Essonne intègrera la Communauté de communes « Pays de Nemours » à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant que la convention d'adhésion au service d'instruction des autorisations du droit des sols de la Communauté de communes des « Deux Vallées » (CC2V) était conclue pour une durée de un an ;

Considérant que la CC2V accepte de mettre un terme à cette convention au 30 juin 2016 ;

Après consultation du service d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) de la Communauté de communes « Pays de Nemours » qui s'engage à instruire les actes suivants :

- les permis de construire ;
- les permis de démolir ;
- les permis d'aménager ;
- les déclarations préalables de lotissement ;
- les déclarations préalables de travaux ;
- les demandes de coupes et abattages d'arbre ;
- les déclarations de divisions foncières ;
- les certificats d'urbanisme opérationnel ;
- les certificats d'urbanisme d'information ;
- les autorisations de travaux (aménagement intérieur des ERP notamment) ;
- les demandes d'enseignes ;

Madame le maire propose l'adhésion à ce service ADS, qui sera effective au 1 juillet 2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité de recourir à la prestation de service d'instruction des ADS proposée par la Communauté de communes « Pays de Nemours » suivant les modalités proposées par celle-ci,

Charge Madame le maire ou son représentant de signer la convention.

2016-21	Transfert de la compétence de distribution publique de gaz au SDESM.
----------------	---

Considérant que la commune de Nanteau-sur-Essonne est adhérente au SDESM ;
Considérant que les statuts du SDESM comportent la distribution publique de gaz en compétence à la carte ;
Considérant l'expertise du SDESM dans le domaine du contrôle du concessionnaire et de la cartographie des réseaux secs ;
Considérant l'efficacité de la mutualisation de l'exercice de cette compétence ;
Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de transférer cette compétence au SDESM afin de bénéficier de cette expertise ;
Vu l'article 3.3 des statuts du SDESM sur les modalités de transfert des compétences à la carte ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-2
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment à son article L5212-16 relatif au syndicat « à la carte ».

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE de transférer la compétence de distribution publique de gaz au SDESM.

2016-22	Projet de fusion du syndicat intercommunal d'aménagement, de réseaux et de cours d'eau (SIARCE), du syndicat intercommunal d'assainissement de Lard-Janville-Bouray, du syndicat intercommunal d'assainissement de Marolles-Saint-Vrain, du syndicat intercommunal des eaux de la Vallée de la Juine et du syndicat intercommunal des eaux entre Rémarde et École, dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI).
----------------	---

Madame le Maire expose au conseil municipal que le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de l'Essonne a été validé par arrêté préfectoral n° 2016-PREF.DRCL158 du 29 mars 2016.

A compter de la publication du SDCI et jusqu'au 15 juin 2016, le préfet met en œuvre les périmètres prévus dans le SDCI par arrêté.

Les communes et EPCI doivent donner leur avis sur le projet de périmètre.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF.DRCL/n°274 du 27 avril 2016 validant le SDCI du projet de fusion des syndicats intercommunal d'aménagement, de réseaux et de cours d'eau, du syndicat intercommunal d'assainissement de Lardy-Janville-Bouray, du syndicat intercommunal d'assainissement de Marolles-Saint-Vrain, du syndicat intercommunal des eaux de la Vallée de la Juine et du syndicat intercommunal des eaux entre Rémarde et Ecole.

Vu les articles 35 et 40 de la loi n° 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF.DRCL/n°274 du 27 avril 2016 portant projet de périmètre de fusion notifié à la commune le 29 avril 2016.

Considérant que chaque EPCI et commune concernés doivent se prononcer pour avis sur le projet d'arrêté dans un délai de 75 jours à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Considérant que la fusion est prononcée par arrêté préfectoral après accord des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre. L'accord des communes doit être exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

Considérant qu'à défaut d'accord des communes et sous réserve de l'achèvement des procédures de consultation, le préfet peut créer, modifier le périmètre, fusionner des EPCI, par décision motivée, après avis favorable de la EPCI lorsqu'il s'agit d'un projet ne figurant pas au schéma, ou avis simple lorsqu'il s'agit d'un projet figurant au schéma.

Considérant qu'avant de rendre son avis, la commission départementale entend, de sa propre initiative ou à leur demande, les maires des communes intéressées et les présidents des EPCI à même d'éclairer ses délibérations. La commission départementale dispose d'un délai d'un mois à compter de sa saisine pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable. L'arrêté définitif intègre les propositions de modification du périmètre adoptées par la commission départementale à la majorité des 2/3 de ses membres.

Considérant que les arrêtés portant fusion sont pris avant le 31 décembre 2016.

Considérant que la commune de Nanteau-sur-Essonne est favorable au projet de fusion des syndicats intercommunal d'aménagement, de réseaux et de cours d'eau, du syndicat intercommunal d'assainissement de Lardy-Janville-Bouray, du syndicat intercommunal d'assainissement de Marolles-Saint-Vrain, du syndicat intercommunal des eaux de la Vallée de la Juine et du syndicat intercommunal des eaux entre Rémarde et Ecole.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des présents,

- d'émettre un avis favorable sur le projet d'arrêté de fusion des syndicats intercommunal d'aménagement, de réseaux et de cours d'eau, du syndicat intercommunal d'assainissement de Lardy-Janville-Bouray, du syndicat intercommunal d'assainissement de Marolles-Saint-Vrain, du syndicat intercommunal des eaux de la Vallée de la Juine et du syndicat intercommunal des eaux entre Rémarde et Ecole.

Mme. Céline LEMAIRE entre en séance, ce qui porte à dix le nombre des présents.

2016-23	Dissolution de Centre communal d'action sociale (CCAS).
----------------	--

Madame le maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissout par délibération du conseil municipal. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe.

Lorsque le CCAS a été dissout, la commune peut exercer directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré,

le conseil municipal décide de dissoudre le CCAS. Cette décision est adoptée à 9 voix « pour » et une abstention.

Cette mesure est d'application au 31 décembre 2016.

Les membres du CCAS qui ne sont pas membres de conseil municipal seront informés par courrier et feront partie d'un conseil consultatif jusqu'à la fin du mandat en 2020.

Les attributions auparavant dévolues au CCAS seront exercées directement par la Commune.

Le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune.

2016-24	Achat d'un radar pédagogique.
----------------	--------------------------------------

Dans le cadre de la répartition des amendes de police, la commune a reçu en 2015 du Département de Seine-et-Marne la somme de 2 014 € pour l'achat et la mise en place d'un radar pédagogique.

M. Claude CAILLOU a consulté différents catalogues de vente et a demandé un devis à la société VILL'EQUIP :

• Fourniture d'un radar pédagogique de marque I-CARE	2 820.00 HT
• Fourniture de panneau photovoltaïque	680.00 HT
• Fourniture de support pour radar	465.00 HT
• Pose et réglage de l'ensemble radar	850.00 HT
Total HT	4 815.00 HT
TVA 20.00 %	863.00
TOTAL TTC	5 778.00 TTC

Les sommes sont inscrites sur le budget primitif 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents d'accepter le devis de la société VILL'EQUIP et autorise Madame le maire à passer commande.

2016-25	Achat de chaises neuves pour la salle polyvalente.
----------------	---

Madame le maire informe les membres du conseil municipal que les chaises de la salle polyvalente sont de plus en plus vétustes. Un certain nombre d'entre elles sont cassées et d'autres pourraient devenir dangereuses pour les utilisateurs. Plutôt que de faire un état des lieux de celles qui doivent impérativement être changées et des autres, nous préférons envisager le changement de la totalité des chaises, soit 150.

Le choix suivant est proposé :

- Chaises Bahia du catalogue Déclic
- Couleur 12, soit beige ; piétement chromé ; non assemblables
- Nombre : 150
- Chaises empilables, pouvant être stockées sur le diable dont nous disposons
- Prix : 16, 90 HT x 150 = 2 535 HT, soit 3 042 TTC

Les anciennes chaises seront :

- Proposées aux Nantessonnais à titre gratuit,

Cet investissement sera financé sur le chapitre 21 « Immobilisations corporelles » du budget primitif 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide

- L'achat de 150 chaises neuves selon le choix proposé
- Que les chaises anciennes seront proposées gratuitement aux Nantessonnais

2016-26	Achat d'une armoire ignifuge avec demande de subvention au Parc naturel régional du Gâtinais français.
----------------	---

Madame le maire informe le conseil municipal que la mairie possède 29 registres d'état civil depuis 1626, 16 registres des délibérations depuis 1791 et 2 registres des arrêtés depuis 1852. Au titre de la préservation du patrimoine 9 registres ont fait l'objet d'une restauration en 2002.

Ces documents font partie du patrimoine de la commune et à ce titre, ils doivent être protégés dans une armoire ignifuge.

Dans le cadre de la protection du patrimoine communal, nous envisageons de solliciter une aide financière au Parc naturel régional du Gâtinais français (PnrGf).

Deux devis ont été reçus.

	CG2I (Hartmann Tresore)	Montant HT	Montant TTC
-	Protection 1 heure	3 149.00	3 778.80
	Poids 450 kg		
-	Protection 2 heures	3 269.00	3 922.80
	poids 605 kg		
	LACHIN (Fichet Bauche)	Montant HT	Montant TTC
-	Protection 2 heures	3 580.00	4 296.00
	Poids 450 kg		

Ce montant est inscrit au budget 2016.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Décide de choisir l'entreprise LACHIN.

Autorise Madame le maire à adresser une demande de subvention au Parc naturel régional du Gâtinais français (PnrGf).

Autorise Madame le maire à signer le devis afin d'acquiescer cette armoire et de signer tout contrat concernant la demande de subvention.

2016-27	Réhabilitation de l'assainissement des bâtiments communaux.
----------------	--

Madame le maire rappelle que, lors du rendez-vous de piquetage, il est apparu que la réalisation du projet présenté par le bureau d'étude nécessiterait l'abattage des deux vénérables tilleuls de la cour de la mairie. Le bureau d'étude doit présenter un nouveau projet pour tenter d'éviter ou de limiter le sacrifice de ces arbres, ce qu'il n'a pas encore fait à ce jour.

M. Jean-Luc LEGAY indique qu'il a reçu de l'entreprise RTS un devis d'un montant de 29 000 € pour un assainissement comportant une micro station. Il juge ce montant excessif. Cet avis est partagé par l'ensemble du conseil.

Madame le maire indique que, d'après les indications fournies par le SPANC, il n'y a pas de micro station agréée pour un usage intermittent, de sorte qu'une installation de ce type à la mairie ne serait pas agréée.

Le conseil décide à l'unanimité qu'il convient d'attendre le nouveau projet du bureau d'étude, lequel sera relancé.

2016-28	Formation aux premiers secours.
----------------	--

A la demande de Madame le maire, Mme Céline LEMAIRE a recherché une formation aux premiers secours. Elle propose une formation « Prévention et Secours Civiques de niveau 1 » (PSC1).

Le contenu de cette formation :

- Savoir sécuriser et prévenir un accident
- Connaître et maîtriser les gestes de premiers secours
 - Malaises
 - Hémorragies
 - Fractures
 - Massage cardiaque
- Savoir utiliser un défibrillateur (DAE)

Le stage se déroule sur une journée de 7 heures.

Le coût de cette formation est de 40 € HT par personne ; s'agissant d'une association, il n'y a pas de TVA. Il y aura un formateur par groupe de 10 personnes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

- que 8 conseillers municipaux suivront cette formation dans le cadre de la formation des élus, la secrétaire de mairie et l'employé municipal seront également invités à participer à cette formation.
- que dans un second temps, cette formation sera proposée aux administrés. La commune prendra en charge la moitié du coût de la formation des trente premiers inscrits.

2016-29	Point sur le procès opposant Nanteau-sur-Essonne à un propriétaire en zone N du Plan Local d'Urbanisme (PLU).
----------------	--

Madame le maire donne la parole à Mme MILLELIRI qui rappelle que, dans cette affaire, la commune est partie civile dans une instance pénale relative à des travaux et constructions réalisés sans permis de construire et à des défrichements en espace boisé classé.

Par jugement en date du 6 mars 2014 le TGI de Fontainebleau a déclaré coupables des faits reprochés la SCI propriétaire et son dirigeant, prononcé des peines d'amende, et ordonné la mise en conformité des lieux et ouvrages dans le délai de 2 mois à compter du jugement sous astreinte de 30€ par jour de retard dans un délai de 6 mois à l'expiration de ce délai de 2 mois.

Appel de ce jugement a été interjeté, par les parties condamnées et par le procureur de la république.

Par arrêt du 21 janvier 2016 la cour d'appel de Paris a confirmé le jugement sur la culpabilité, les peines d'amende, ordonné la remise en conformité des lieux et ouvrages dans le délai de 6 mois sous astreinte de 30 euros par jour de retard.

Le délai de 6 mois expirera fin juillet. La mise en conformité n'a pas été réalisée à ce jour.

Nous avons demandé à l'avocat de la commune ce qu'il convenait de faire. Nous attendons sa réponse.

La MAIF a confirmé qu'elle prenait en charge les frais et honoraires de l'exécution.

Madame le maire expose que l'UM 77 a créé un fonds de solidarité pour aider les communes sinistrées. Elle demande au conseil de se prononcer sur le point de savoir s'il y a lieu d'effectuer un don à ce fonds.

Le conseil, après en avoir délibéré,

- considérant que la commune de Nanteau-sur-Essonne a elle-même été touchée par les inondations et a été déclarée à ce titre en état de catastrophe naturelle,

Décide, à l'unanimité des présents, de ne pas effectuer de don au fonds de solidarité de l'UM 77.

Divers

Point après l'inondation

Madame le maire indique que la commune a été touchée par l'inondation, mais heureusement de façon limitée. Une dizaine de maisons ont été concernées, alors que quarante étaient menacées, avec de l'eau dans les jardins et les caves.

Cette inondation a permis de vérifier l'exactitude des dires des anciens du village qui affirmaient que lors des crues l'eau arrivait jusqu'au bord de la route.

Elle a permis également de vérifier l'importance des marais qui ont amorti la crue.

Sortie des enfants

Mme Catherine ROIG rappelle que la sortie des enfants se fera le 7 juillet à BUTHIERS.

Elle demande des volontaires pour les accompagner.

Fête du village

Mme Catherine ROIG rappelle que la fête du village aura lieu le 4 septembre.

Elle demande à tous les conseillers d'être présents le samedi 3 septembre à partir de 14 heures, pour les préparatifs.

Mme Céline LEMAIRE indique qu'elle se chargera des affichages à la mi-août.

Mme MILLELIRI s'occupera de la préparation de la tombola avec Mme Maryvonne LEPAPE

Enfouissement des réseaux

Les travaux se passent bien.

La réception est prévue en septembre.

Versement au FPIC

M. Claude CAILLOU indique que le versement au FPIC budgété au compte 73225 était de 10 700€, alors que la somme appelée est de 13 175€. Un certificat administratif a été établi pour combler la différence par prélèvement sur le compte 022 dépenses imprévues.

Parc naturel régional du Gâtinais français (PnrGf)

Madame le maire informe le conseil municipal des changements à partir du 31 mai 2016 des éco-conditionnalités qui seront prises en compte pour l'attribution des subventions du PnrGf.

Point sur les travaux de révision du PLU

Mme Martine LE FLOC'H fait un résumé des dispositions du projet de règlement établi pour les zones UA et UB.

Transports scolaires

Mme Céline LEMAIRE expose que les parents d'élèves sont très mécontents des transports scolaires, tant sur la question de l'organisation que sur celle du coût.

Elle rappelle que les lycéens passent trois heures par jour dans les cars.

Ces transports, jusqu'ici gratuits à l'exception de 12€ de frais de dossier, passent à 50€ pour le primaire et 191.90€ pour les collégiens. Les lycéens devront prendre la carte IMAGIN'AIR, ce qui représente un coût de 341.90€ pour l'année.

Elle demande qu'une action soit engagée pour réorganiser les transports scolaires de façon à réduire les temps de trajet, tout particulièrement en ce qui concerne les lycéens. Elle demande également que la commune prenne en charge une partie du prix du transport.

Madame le maire indique que la Seine et Marne était le seul département où les transports scolaires étaient gratuits, et que le département, qui en assurait le financement, a décidé de mettre fin à cette gratuité dans le cadre des restrictions budgétaires, restrictions budgétaires qui s'imposent également à la commune.

L'organisation des transports scolaires n'est pas de la compétence de la commune. Cette compétence a été déléguée à la communauté de communes.

Madame le maire donne ensuite la parole à M Jean-Luc LEGAY qui souhaitait que soit abordée la question de l'augmentation des taux de la taxe des ordures ménagères, et tout particulièrement celle de l'inégalité de cette augmentation suivant les communes.

M. LEGAY indique qu'il lui paraît que l'heure est trop tardive pour aborder une question de cette importance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée le 23 juin 2016 à 0 heures 10 minutes.

Helen HENDERSON, maire

Les CONSEILLERS

Le Secrétaire